REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Communautaire

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2018/50

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	29

L'An deux mille dix-huit et le **mardi 10 juillet à 20 heures 00,** le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 22 juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : Mmes CLAVIER, HELIP, TOUTU, BARRAQUE, MOULAT et M. CASAUBON, SARTHE, GOMEZ, MARTIN, VISSE, DOUX, MASONNAVE, MOUNAUT, DUCHATEAU, LABERNADIE, SARRAILH, SANZ, BOUSQUET, GARROCQ.

Présents suppléants : M. CAILLEAUX, CASAU

M. AUSSANT donne procuration à M. CASAUBON
Mme MOURTEROT donne procuration à Mme CLAVIER
Mme BERGES donne procuration à M. DOUX
M. CARRERE donne procuration à M. VISSE
M. COURTIER donne procuration à M. MASONNAVE
M. CASADEBAIG donne procuration à M. MOUNAUT
M. LABOURDETTE donne procuration à M. MARTIN
M. ALBIRA donne procuration à M. SANZ

REÇU
Le 16 JUIL. 2018
SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

Secrétaire de séance : Mme HELIP

OBJET : Adoption du procès-verbal n°2018/02 de la séance du 10 avril 2018

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 10/04/18.

M. Bousquet tient à préciser par rapport à l'étude pour le transfert de la compétence « Eau et assainissement », que c'est la réflexion sur le mode de fonctionnement « régie » ou « délégation » qui est prématurée.

Le Président entendu,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2018/02 du 10/04/18.

Communauté de communes Vallée d'Ossau 64260 ARUDY

Le Président

Jean-Paul CASAUBON

Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau
4 Avenue des Pyrénées
64260 ARUDY

PROCES-VERBAL n°2018/02

REUNION DU 10 AVRIL 2018 A 20 H 00, ESPACE PACHOU A ARUDY

Convocation du 3 avril 2018

ORDRE DU JOUR

1/ Approbation du PV n°1 du 30 janvier 2018
2/ FINANCES :
- **A/ BUDGET PRINCIPAL :**
  - **COMPTE ADMINISTRATIF 2017, COMPTE DE GESTION 2017, AFFECTATION DU RESULTAT**
  - **BUDGET PRIMITIF 2018**
  - **TAUX D'IMPOSITION 2018**
  - **TEOM 2018 – TAUX PAR ZONE**
  - **ATTRIBUTION SUBVENTION A L'OT DE LA VALLEE D'OSSAU**
  - **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**
- **B/ FONDS DE CONCOURS : DOSSIERS 2018**

3/ RESSOURCES HUMAINES, MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- **A/ RECRUTEMENT DGS : AJOUT DU GRADE DE DIRECTEUR TERRITORIAL**
- **B/ TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF EN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL**

4/ AFFAIRES GENERALES :
- **A/ MISE EN CONFORMITE DES STATUTS**
- **B/ CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR ENTRETIEN DES LOCAUX DE L'OT**
- **C/ CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LA SECURITE ROUTIERE**
- **D/ CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE POUR LA FIBRE OPTIQUE**

5/ SOCIAL
- **A/ RAM : BAIL A LOYER**

6/ HABITAT
- **A/ PREH : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR AUDITS ENERGETIQUES**

7/ CULTURE
- **A/ SOUTIEN CINEMAS : NOUVEAU REGLEMENT D'INTERVENTION**
- **B/ SOUTIEN AUX PORTEURS DE PROJETS PATRIMOINE/PAH : REGLEMENT D'INTERVENTION**

8/ TOURSIME
- **A/ AVENANT CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCVO ET LA CCHB**
- **B/ CONVENTION POUR UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA SIGNALISATION**
- **C/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MODULE D'OBSERVATION DE L'E-REPUTATION**
- **D/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET MATERIEL COMMUNAUX POUR L'ENTRETIEN DE L'ESPACE NATUREL DU LAC DE CASTET**
- **E/ CONVENTION D'OBJECTIFS POUR UN OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE**

9/ Questions diverses…

Présents titulaires : Mmes BERGES, CLAVIER, MOURTEROT, HELIP, BARRAQUE, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, COUROUAU, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, CARRERE, COURTIE, MASONNAVE, CASADEBAIG, MOUNAUT, DUCHATEAU, SARRAILH, SANZ, BOUSQUET, GARROCQ.

Présents suppléants : Mme GANTCH

M. SARTHE donne procuration à M. AUSSANT
M. MARTIN donne procuration à M. CASAUBON
M. VISSE donne procuration à M. CARRERE
M. CARREY donne procuration à M. BARBAN
Mme TOUTU donne procuration à M. CASADEBAIG
M. LABERNADIE donne procuration à Mme BARRAQUE
M. ALBIRA donne procuration à M. SANZ

REÇU
Le 16 JUIL. 2018
SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

Secrétaire de séance : Mme CLAVIER

M. CASAUBON présente à l'assemblée M. Eric VILLACAMPA, nouveau DGS.

1/ Approbation du PV n°1 du 30 janvier 2018

M. CASAUBON suite à l'intervention de M. SANZ et M. CASADEBAIG, précise qu'à l'avenir les enregistrements des conseils communautaires seront mis à disposition et il n'y aura plus de retranscription mot à mot car la reconnaissance des personnes lors des débats est une tâche compliquée.
M. CASADEBAIG suggère de mettre en place une charte de fonctionnement, sous l'autorité du président donner la parole à ceux qui lèvent le doigt et les autres écoutent, cela serait un démarche respectueuse.
M. CASAUBON précise que c'est à chacun de s'imposer des règles comportementales.

DELIBERATION n°2018/27

OBJET : Adoption du procès-verbal n°2018/01 de la séance du 30 janvier 2018

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 30/01/18.

M. Sanz et M. Casadebaig soulignent qu'il est irrespectueux de ne pas désigner les personnes ayant pris la parole sur la retranscription. M. Casadebaig et M. Courouau s'abstiennent car ils n'étaient pas présents.

Le Président entendu, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**
(7 ABSTENTIONS : M. COUROUAU, MASONNAVE, CASADEBAIG, MOUNAUT, SANS, ALBIRA et Mme TOUTU)
DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2018/01 du 30/01/18.

2/ FINANCES :

A/ BUDGET PRINCIPAL :

- COMPTE ADMINISTRATIF 2017, COMPTE DE GESTION 2017, AFFECTATION DU RESULTAT

- BUDGET PRIMITIF 2018
- TAUX D'IMPOSITION 2018
- TEOM 2018 – TAUX PAR ZONE
- ATTRIBUTION SUBVENTION A L'OT DE LA VALLEE D'OSSAU
- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. CASAUBON présente le CA 2017. Nous avons retrouvé une CAF positive, la CAF brute est de 641 564 € contre – 171 554 € en 2016 et la CAF nette est de 458 788 € contre -353 053 € en 2016. Dans les documents distribués, figurent une comptabilité analytique par service validée lors des différentes commissions.

DELIBERATION n°2018/28

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL-CCVO - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Pour ce point, Monsieur le Président quitte la séance, et laisse la Présidence à Monsieur Gérard SARRAILH, 5e vice-président.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

(7 ABSTENTIONS : M. COUROUAU, MASONNAVE, CASADEBAIG, MOUNAUT, SANS, ALBIRA et Mme TOUTU)
vote le Compte Administratif de la CCVO de l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes :

	Prévisions	Réalisations (sans les reports de l'année N-1)	Reports année N-1	Réalisations (avec les articles 001 et 002)	Résultats de clôture 2017 (A)	RAR 2017 (B)	RESULTATS CUMULES (A + B)
Investissement							
Dépenses	3 039 526,00 €	1 114 621,36 €	159 828,32 €	1 274 449,68 €	291 245,75 €	333 630,00 €	- 365 169,75 €
Recettes	3 039 526,00 €	983 203,93 €	- €	983 203,93 €		259 706,00 €	
Fonctionnement							
Dépenses	8 050 909,00 €	7 488 640,18 €		7 488 640,18 €			
Recettes	8 050 909,00 €	8 088 637,95 €	190 174,40 €	8 278 812,35 €	790 172,17 €		790 172,17 €
TOTAL :					498 926,42 €	- 73 924,00 €	425 002,42 €

Compte tenu des restes à réaliser, le résultat cumulé est de 425 002,42 €

DELIBERATION n°2018/29

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA CCVO – COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, à l'unanimité
(7 ABSTENTIONS : M. COUROUAU, MASONNAVE, CASADEBAIG, MOUNAUT, SANS, ALBIRA et Mme TOUTU)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2017** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l' Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2017**.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2016**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire :
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2017** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le compte de gestion de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau-budget général dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION n°2018/30

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA CCVO – AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président, après avoir approuvé le compte administratif du budget général de la CCVO 2017 ce jour

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement 2017 de :		**599 997,77 €**
+ un excédent reporté 2016 de :		**190 174,40 €**
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :		**790 172,17 €**
un déficit d'investissement de :	-	**291 245,75 €**
un déficit des restes à réaliser de :	-	**73 924,00 €**
Soit un déficit de financement de :	-	**365 169,75 €**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité
(7 ABSTENTIONS : M. COUROUAU, MASONNAVE, CASADEBAIG, MOUNAUT, SANS, ALBIRA et Mme TOUTU)
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCEDENT		**790 172,17 €**
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)		**365 169,75 €**
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)		**425 002,42 €**
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)	-	**291 245,75 €**

M. le Trésorier Payeur présente le compte de gestion. En 2016, la marge avait énormément baissé elle était négative, on avait consommé les épargnes constituées. En 2017, le budget revient à l'équilibre par rapport à 2016 qui présentait une CAF négative. La marge est reconstituée, suite notamment au versement d'une compensation pour perte de bases de près de 200 000 € (correction suite aux erreurs des fiscaux lors du passage en FPU), sans oublier la régularisation des AC sur 2 exercices (concernent les communes de Laruns et des Eaux-Bonnes qui avaient perçu trop de compensations). En fonctionnement on a une hausse de 25 % sur les recettes, qui est en fait un réajustement. Donc un niveau de trésorerie qui est remonté.

M. CASADEBAIG fait remarquer que la commune de Laruns, a remboursé au niveau des AC, 2 x 127 788 €, sur 2017 et 2018.

La Commune des Eaux-Bonnes a remboursé 2 x 18 817 € et la commune d'Arudy a perçu une régularisation de 2 x 20 463 €.

M. Saint-Germain explique que la commune de Laruns a été la plus impactée car l'erreur des fiscaux portait sur les bases de la SHEM. Constat de la chute des dotations, la CCVO étant considérée comme un EPCI riche, jugement biaisé suite à l'erreur des fiscaux. Les charges générales ont légèrement baissé, les dépenses de personnel ont augmenté de 6%. En 2019, 2 emprunts vont se terminer permettant de récupérer en marge de manœuvre près de 40 000 €.
La hausse de la CAF nette indique que nous sommes revenus à l'équilibre. La marge nette permet de financer les dépenses d'investissement.

Présentation du BP 2018 :

LE PRESIDENT indique que la construction du budget 2018 a été plus simple qu'en 2017, facilitée par le retour à l'équilibre et des marges améliorées. En 2018, 3 objectifs :
- continuer à maitriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant des services performants et de qualité
- réaliser des projets structurants sur le territoire pour améliorer les milieux de vie
- ne pas augmenter les taux au niveau de la fiscalité

Dotation d'intercommunalité : 40 376 € (-26 % par rapport à 2017)
Dotation de compensation : 484 879 € (-2,1 % par rapport à 2017, entièrement reversée aux communes)
Positionnement du BP par rapport aux organismes extérieurs (Syndicats auxquels adhérent la CCVO, CCHB, budgets autonomes, associations subventionnées (associations sociales : Mission Locale 13 377 €, la maison des services : 25 990 € (le projet porté par le Pôle Pyrénées Métiers de la Montagne doit être débattu, des éclaircissements doivent être apportés sur le contenu et le fonctionnement, et une prise de compétence sera effectuée), associations avec projets touristiques : GTVO : 1 000 €)

OBJECTIFS 2018
*** Service GENERAL :**
-> Lancement très rapidement des travaux sur le bâtiment CATENA acquis en 2017 (emprunt de 248 000 € contracté à cette date) pour y transférer le siège, enveloppe de 800 000 € inscrite pour les travaux. Le loyer actuel couvrira l'annuité d'emprunt
-> Animation de la plate-forme de rénovation énergétique de l'habitat avec sélection de sociétés pour les audits, subventionnée par l'ADEME

-> Instruction des actes d'urbanisme (en 2017 une nouvelle commune a adhéré, au total 14 communes)

*** Service OM :**

-> Fonctionnement : maîtrise des dépenses (révision des contrats d'assurance, téléphonie …)

-> Reprise des investissements après une trêve en 2017 : aménagement d'une plateforme derrière la déchetterie de Louvie pour le transit du bois et des végétaux provenant surtout des professionnels auxquels n'est demandé une redevance : 95 000 € ; mise en place de colonnes semi-enterrées : 146 900 € (5 000 € HT par colonne, soit au total une trentaine de colonnes, et M. Bousquet souligne qu'il peut arriver que les communes participent à la mise en place de certaines colonnes comme les colonnes verre).

*** EAU et ASSAINISSEMENT :**

-> Lancement de la DIG (dossier déposé à la DREAL qui doit émettre un avis dans les 35 jours, et à la DDTM)

-> Dans le cadre du programme de travaux pluriannuels, sur 5 ans, travaux d'entretien et curatifs en cas de crues : 158 193 € (aides publiques très limitées) ; le plan des travaux sera transmis aux communes concernées pour travail en étroite collaboration ; au prochain conseil communautaire sera présenté le guide du riverain (droits et obligations) qui par la suite sera diffusé. Ce service s'équilibre avec la taxe GEMAPI et comprend un poste à mi-temps de technicien rivière.

-> Etude préalable pour le transfert futur de la compétence « Eau et assainissement » : 84 000 € avec 70 % d'aides. Transfert qui devait au départ s'opérer en 2020, et à priori reporté à 2026. Etude qui permettra d'établir un diagnostic de tous les réseaux en vallée d'Ossau, et donner des orientations sur le mode de fonctionnement futur (régie ou délégation de service public). (Selon M. Bousquet c'est un peu prématuré, avant il faudrait établir un schéma directeur).

*** ECONOMIE :**

-> Un chargé de mission à temps plein depuis le 1er décembre 2017. Jusque-là, peu d'actions en faveur de l'économie, il est important qu'on occupe le terrain.

-> Mise en place du logiciel AGDE : outil de référence pour connaitre la structure économique du territoire (comme l'a fait la CCHB, cela nous aidera à avoir des statistiques économiques et financières sur la totalité des entreprises industrielles ou artisanales

-> Suivi des marchés pour le projet LAPRADE : accueil d'entreprises, coût des travaux : 1 300 000 € (une dizaine d'entreprises intéressées) , la commission d'appel d'offres doit se tenir le lendemain, on attend de connaitre le taux de la DETR (entre 30 à 50 %) ainsi que le positionnement de la Région et de l'Europe sur ce projet

-> Gestion des ZAE, Touya d'Arudy et Soupon de Laruns, transférées depuis le 1er janvier 2017

M. Courtié intervient pour rappeler que plusieurs réunions se sont déroulées avec différents partenaires notamment le département, DDTM … pour le développement de Gourette, ou plus de 35 millions € sont prévus. Mais la commune doit remettre en état son POS ce qui implique que la CCVO doit impérativement travailler sur le SCOT, dans un délai de 3 ans sinon délai repoussé à 6 ans.
Le président répond que le sujet a été abordé avec le DGS, et la CCVO discutera avec le département afin de savoir quel sera son rôle dans ce projet de développement économique qui impactera l'ensemble du territoire.
Plusieurs réunions de travail vont être organisées sur l'urbanisme, l'animation, le commerce, …, il est important que la CCVO soit associée et y participe. Le département n'interviendra que si ce projet se fait à l'échelle de la vallée d'Ossau.

*** SOCIAL** (au total 7 sous services)

-> Portage de repas : 3 agents assurent le service (1,5 Equivalent Temps Plein) ; entre 65 et 70 bénéficiaires par jour ; en 2017, 21 141 repas distribués ; repas fournis par la Sté ANSAMBLE ; en 2017, un nouveau véhicule frigorifique, améliore les conditions de travail

-> TAD : 4 sociétés de taxi ; 1935 voyages ; 35 bénéficiaires par mois ; coût de fonctionnement : 26 000 € avec une prise en charge d'une partie du déficit par la Région à hauteur de 10 800 €, plus la redevance de 4 400 € (2 € réglés par les usagers pour chaque trajet)

-> Pour les personnes âgées : Etude Services d'aide à domicile : 20 000 € (restructuration SIAD) et finalisation de l'étude sur le Pôle Santé (réalisée par a SEPA)

-> NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) : coût 89 791 € pour 2 trimestre puisque retour à la semaine à 4 jours dès la rentrée ; 585 enfants, 2 coordinatrices, 33 animateurs avec 24 contractuels et 9 agents mis à disposition par les communes.

-> ALSH pendant les vacances scolaires : coût 143 094 € dont 17 000 € de la CAF et 58 000 € des usagers ; 145 familles, 340 enfants, 2 coordinatrices et 28 moniteurs.

-> ALSH du mercredi, nouveau service à compter de la rentrée : coût pour un trimestre : 36 047 € ; coût estimé pour l'accueil de 50 enfants car actuellement un questionnaire a été diffusé auprès des familles des enfants scolarisés en primaire, retours attendus. A priori, la Commune de Sévignacq-Meyracq accueillera ce service avec mise à disposition gratuite des anciens locaux de l'école ; la CAF financera à hauteur de 40 %, 30 % par les usagers et restera à la charge de la CCVO 30 %, les communes ne seront pas sollicitées (hormis si une famille rencontre des difficultés par le biais de leur CCAS) ; un transport sera probablement mis en place ; à priori accueil à la journée

-> CRECHES : 1 directrice, 14 agents, 1 médecin, 1 psychologue, 1 cuisinière, 1 agent d'entretien, 70 familles ;
Créche de Louvie : 18 places : coût 33 9740 €
Crèche de Laruns : 11 places : coût 178 260 €
Sur les 2 structures, reste à charge de la CCVO environ 127 000 €, se rapproche approximativement de la subvention qui était versé précédemment à l'association PIMPONET.

-> RAM : service repris en régie depuis le 1er janvier 2018 ; 1 agent 30H/sem soit 0,85 ETP ; coût : 50 181 € avec financement de la CAF à hauteur de 70 % (un contrat va être passé avec la CAF pour 4 ans) ; but : création d'un guichet unique qui centralisera l'offre et la demande des modes d'accueil Petite Enfance ; pour rappel précédemment lorsque service assuré par Relais des 2 Gaves : coût RAM + ludothèque : 62 350 € (avec 25 597 € de participation CAF ; reste à charge CCVO : 35 753 €), 1 agent présent 18 H /sem.

*** TOURISME :**

-> Véloroute : la 2ème tranche programmée ne sera lancée que lorsque l'étude globale du parcours de Buzy à Eaux-Bonnes sera achevée, car le résultat de l'étude permettra de déposer les dossiers pour les subventions (surtout au niveau du comité de Massif Pyrénées). L'estimatif de la 2ème tranche est inscrit avec un taux de subventions attendu bas, prévision pessimiste. Une liaison est prévue avec la voie verte de Gan/Pau au niveau de la Cruz de Buzy (M. Sanz pense qu'on renouvelle la même erreur qu'au siècle dernier avec le train, il aurait été plus judicieux d'étudier une connexion par Rébénacq, voie plus naturelle). En Vallée d'Ossau, la voie verte va se faire essentiellement sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée qui n'est plus en fonction, permettant ainsi de réduire les

coûts, choix unanime au niveau de la commission Tourisme et du bureau de la CCVO. En 2018, est prévu de relier Arudy à Gère-Belesten avec 2 tronçons, 1 entre Izeste et Arudy, et l'autre entre Bielle et Gère-Belesten, car simples sans infrastructures lourdes.

-> Lac de Castet : finalisation de l'aménagement, 3ème phase moins lourde que les 2 précédentes et étude pour une passerelle permettant de relier Bielle à Castet. Nouveaux gérants choisis depuis une quinzaine de jours parmi 2 candidats, sur site depuis 2 jours, jeune couple de Gère-Belesten, au niveau des jours et horaires d'ouverture, les mêmes que précédemment par contre, eux ont mis en place d'autres prestations, seules les prestations réalisées avec le matériel de la CCVO revient à la CCVO. S'ils souhaitent ouvrir en dehors des jours et heures demandées dans le cahier des charges c'est de leur responsabilité. Ils ont obligation de nettoyer le site d'avril à octobre et des toilettes vont être mises en place sur les 2 parkings avec accès handicapé (prestation proposée par M. CAZALET à 1 prix attractif). Des personnes se plaignent de la propreté lorsque le site est fermé. En dehors des périodes d'ouverture, la CCVO n'a pas le personnel pour l'entretien.

*** CUTURE ET PATRIMOINE :**

-> Réseau de lecture : en 2018 remise à plat du réseau qui comprend 2 médiathèques (Arudy et Laruns), 1 bibliothèque (Louvie) et 1 point lecture (Bielle), 1 agent à mi-temps donc le travail devra être optimisé. Une nouvelle convention est en cours de rédaction avec l'aide de la BDP. Poursuite de l'achat de fonds documentaires (qui complètent les efforts réalisés par les communes) et de spectacles vivants notamment guidé par la politique culturelle du Département64 afin de toucher surtout les publics empêchés comme les personnes âgées (maisons de retraite), les crèches Tous les documents de communication pour ces actions sont subventionnées à 50 %.

→ Pays d'Art et d'Histoire : renouvellement de la convention passée avec la Communauté de Communes du Haut Béarn avec rigueur surtout sur la partie « gestion du label » et 2 000 € ont été inscrits pour les porteurs de projets, de nombreuses associations sur la vallée s'intéressent au patrimoine.

-> Ecole de musique : 26 000 € de subvention et une nouvelle convention en 2018. Le département devrait augmenter sa part.

-> « Le PREAU », centre d'art et de culture, démarrage espéré des travaux en janvier 2019. L'acte d'engagement va être signé avec l'architecte. Les dossiers de subventions ont été déposés à la Région et au Département.

-> ETE OSSALOIS : 4ème édition, 75 000 €, coût constant, 1/3 de subventions aux porteurs de projets, acteurs culturels de la vallée qui doivent être mis en avant, 1/3 pour la communication et le dernier tiers pour un programme d'animation propre à la CCVO. Au total, 150 dates à retenir avec 52 projets différents et collaboration étroite avec les communes. Période écourtée par rapport aux années précédentes, moins de dates mais plus de qualité. Les critères d'attribution des subventions aux porteurs de projets ont été encore affinés dans un souci d'équité, et ils seront communiqués aux communes pour diffusion aux associations.

*** Poursuite du dispositif de FONDS DE CONCOURS**

-> En début de mandat, il avait été décidé de dédier une enveloppe de 450 000 € à répartir équitablement aux communes, à raison de 25 000 € maximum par commune. En 2018, 8 dossiers déposés, 5 validés en bureau (Bielle, Buzy, Castet, Bilhère en Ossau et Sévignacq-Meyracq), 3 à représenter à la prochaine session en octobre (Arudy et Louvie-Soubiron). Au total 191 893 € inscrits.

FISCALITE 2018

-> **TPU :** pas d'augmentation des taux, et après paiement des AC (attributions de compensation aux communes, en légère baisse suite aux transferts des ZAE et des OT), le produit restant pour la CCVO est de 489 797 € contre 371 050 € en 2017.
Il est demandé si les GAEC ont soumis à la CFE. Les exploitants agricoles sont exonérés de CFE donc à priori les GAEC aussi, la question sera posée aux fiscaux.

Le budget 2018 se veut ambitieux avec plusieurs projets structurants, mais des marges ont été conservées.

DELIBERATION n°2018/31

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA CCVO – VOTE DU BP 2018

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2018 transmis et joint à la présente délibération,
Vu les tableaux des attributions de compensations pour l'année 2017 et 2018, joints à la présente délibération,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 26 mars 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2018 et de valider les attributions de compensations pour l'année 2017 et 2018.

Le rapport entendu, **Le Conseil Communautaire, à la majorité,**
(3 ABSTENTIONS : M. ALBIRA, BARRABOURG, COURTIE)
(6 CONTRE : M. COUROUAU, MASONNAVE, CASADEBAIG, MOUNAUT, SANS et Mme TOUTU)
ADOPTE le budget primitif 2018 de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

Investissement
Dépenses : propositions nouvelles **3 189 793 €** (pour rappel total budget 3 523 423 €)
Recettes : propositions nouvelles **3 263 716 €** (pour rappel total budget 3 523 423 €)

Fonctionnement
Dépenses : **8 837 404 €**
Recettes : **8 837 404 €**

VALIDE les tableaux des attributions de compensations de 2017 et 2018.

M. CASADEBAIG vote contre le budget, vote réfléchi qui se base sur 3 critères. Au-delà des chiffres, dont il ne conteste pas la réalité, ni le travail établi par les services, ce n'est pas une démarche d'obstruction, mais un propos qui se veut constructif, 2 éléments le tracassent : 1- l'inflation des charges de structures, même s'il a été indiqué que la CCVO maîtrisait et notamment la charge de personnel. M. Saint Germain l'a souligné les charges de personnel représentent presque 50 % des charges de fonctionnement. C'est un ratio dangereux, il y a une part de risque et d'irresponsabilité sur ce chapitre.

2- la modification des statuts. Avant de prendre des compétences on en mesure toutes les conséquences, les incidences financières pour la structure et les contribuables, quelle organisation mettre en place derrière et comment ça fonctionne. Prendre des compétences et dire ensuite comment on organise n'est pas la bonne méthode. Il ne partage pas cette approche. Monter en puissance avec l'appauvrissement des dotations de l'Etat, doit nous amener à être prudents. Et ici la démarche engagée est trop aléatoire.

3- la dimension politique. A l'évidence lorsqu'on regarde toutes les dépenses engagées en investissement, très majoritairement elles portent sur le secteur de la basse vallée et la haute vallée n'est pas soumise au même régime d'équilibre. Le rôle du président et du conseil communautaire est de veiller à une équité territoriale et non pas de procéder à un détricotage territorial. Or école de musique + siège CCVO + projet Laprade si on additionne tous ces projets + la destinée de la future EHPAD -> sur la partie haute du territoire, il ne reste rien, si ce n'est les yeux pour pleurer face à ce déséquilibre injuste qui aura pour conséquence lourde de détricoter le service public, de détricoter l'avenir de notre trésor public, que deviendront la poste, nos écoles (actuellement confronté à des difficultés), le seul point vers lequel nous convergeons les concessions hydrauliques. Nous avons des intérêts partagés communs puisqu'il est prévu normalement pour le territoire lors du renouvellement des dividendes. Donc à l'état, ne peut cautionner un budget qui va à l'encontre d'une politique noble, équitable et sereine pour l'ensemble du territoire. Attention danger pour le haut du territoire. D'ici la fin du mandat tous les investissements seront réalisés sur le bas de la vallée, pour le haut hormis la gestion des ZAE, la finalisation du centre d'allotement initié lors de la précédente mandature, les crèches oui, pour le reste rien sur le haut. Pas de choix politique équitable. Ce budget augure d'un avenir assombri de manière inquiétante pour le haut du territoire de la Vallée d'Ossau.

LE PRESIDENT réagit à ces propos, parler de risques et d'irresponsabilité alors que l'exercice se termine avec un excèdent de 400 000 €, que la fiscalité de la CCVO est 2 fois inférieure à la communauté de communes qui a le + bas taux devant la CCVO au niveau du département. Cette année il n'y a pas d'augmentation de la fiscalité, comparé aux taux de nos voisins avec qui nous devions fusionner. Nous prenons l'engagement de rester sur un équilibre du budget et de dégager un excédent en autofinancement similaire en fin d'année malgré les projets que l'on porte. Sur le haut de la vallée, lors de la précédente mandature, ont été réalisés l'abattoir et le centre d'allotement, et cela n'a choqué personne que rien ne se fasse sur le bas de la vallée. Sur le Lac de Castet, 500 000 € ont été investis, Bielle fait partie du Haut Ossau. Le projet de voie verte qui représente près de 2 millions d'euros, est à l'échelle de la Vallée d'Ossau. Le projet de maisons de santé porté par Jean-Pierre Garrocq, comprend une maison de santé sur Laruns. Le choix d'implantation de la future maison de retraite a été fait de manière honnête et intégre sans vouloir aider telle ou telle commune. Le projet Laprade, est une aubaine, car la CCVO était propriétaire d'un bâtiment de 4700 m2 qui était inutilisé et avoir l'ambition de lui redonner vit sur un budget qui se veut équilibrer sans solliciter le contribuable pour permettre d'héberger une dizaine d'entreprises. Si la même possibilité se présentait à Laruns, la CCVO aiderait à l'aménagement. Concernant le siège, il est déjà dans le bas de la vallée. Aujourd'hui, les loyers s'élèvent à plus de 35 000 €/an. Ne pas vouloir réaliser un nouveau siège qui va s'autofinancer sur le prix des loyers serait une faute grave et irresponsable. Chaque projet a été pensé point par point. Ces commentaires on aurait pu les entendre, l'an passé ou on avait des difficultés pour construire le budget mais pas cette année. Prises de risques et d'irresponsabilité, ne sont pas des termes approprié avec le budget présenté.

DELIBERATION n°2018/32

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Il rappelle la délibération du 9 décembre 2014, instituant la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) à compter du 1er janvier 2015.
L'état fiscal 1259 CTES, permettant d'établir avec précision le produit de la fiscalité locale pour 2018, a été communiqué par les services fiscaux.
Le taux de CFE Unique issus du calcul des taux de référence pour l'exercice 2015, s'élève à 36,83 %. La période d'unification des taux qui a été choisie étant de 12 ans, des taux différents seront appliqués sur les communes.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le projet de budget primitif 2018 présente un produit prévisionnel des taxes d'habitation et foncières directes de 1 211 892 €,

Considérant que ce produit fiscal attendu est nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2018 et contribue en partie au financement du programme d'investissement à venir,
il est proposé à l'assemblée de ne pas augmenter les taux d'imposition TH, TF et TFBNB.

Taux d'imposition votés en 2017 :

- Taxe d'Habitation (TH) :	4,29 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) :	3,30 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFBNB) :	7,33 %

Le rapport entendu,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 26 mars 2018,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
(2 ABSTENTIONS : M. ALBIRA, SANZ)
DECIDE que les taux des taxes directes locales pour l'année 2018 restent inchangés et sont les suivants :

- Taxe d'Habitation (TH) :	4,29 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) :	3,30 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) :	7,33 %
- Taxe Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) – taux relais :	36,83 %

RAPPELLE que la période d'unification des taux de CFE sera de douze ans.

M. MASONNAVE partage les propos tenus par M. Casadebaig. Les investissements réalisés sur l'abattoir et le centre d'allotement ont permis de sauver un secteur économique et de maintenir des emplois. Mais aujourd'hui, la majorité des investissements sont concentrés en un lieu, il y a un déséquilibre, créant des inégalités sur le territoire alors qu'on se doit de travailler en commun pour un développement harmonieux. De plus la mise en place de la taxe GEMAPI, a été une façon déguisée d'augmenter la fiscalité pour abonder des frais de fonctionnement dont les ratios sont inadmissibles.

LE PRESIDENT redit que la CCVO est prête pour travailler en collaboration avec le Département sur le projet de développement de Gourette-Eaux Bonnes, et sur la maison de service dont l'installation est prévue à Laruns

DELIBERATION n°2018/33

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA CCVO – TEOM 2018 – VOTE DES TAUX PAR ZONE

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Considérant les prévisions budgétaires 2018 pour le service Ordures Ménagères,
Le produit attendu de la TEOM 2018 doit s'élever à **1 548 729 €.**

Le rapport entendu,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 26 mars 2018,
Vu l'avis favorable de la Commission OM en date du 6 mars 2018,
Le rapport entendu, le Conseil communautaire à la majorité
(1 CONTRE : M. COURTIE)
DECIDE que le montant attendu de la TEOM 2018 doit s'élever à **1 548 729 €,**
DECIDE que les taux TEOM 2018 restent inchangés et sont les suivants pour les différentes zones de perception :

Zone 01 (Eaux-Bonnes)	**14,20 %**
Zone 02 (Laruns)	**13,25 %**
Zone 10 (Arudy)	**12,36 %**
Zone 15 (Aste-Béon, Béost, Bescat, Bielle, Bilhères, Buzy, Castet, Gère-Bélesten, Iseste, Louvie-Juzon, Louvie-Soubiron, Lys, Rébénacq, Ste-Colome, Sévignacq-Meyracq)	**12,09 %**
Zone 20 (Les Etchartes)	**10,57 %**

M. BARBAN : le budget de l'OT 2018 est supérieur à celui de 2017, puisque établi pour une année complète avec plus de personnel et des moyens pour mener des actions concrètes de promotion.

M. COURTIE pour le vote s'abstient sur l'attribution de la subvention à l'OT car la Commune des Eaux-Bonnes ne fait pas partie de l'OT de la Vallée d'Ossau.
Les élus des communes ayant conservé leur OT peuvent prendre part au vote de cette subvention, les contribuables de leurs communes participent au financement par le biais du budget général.

DELIBERATION n°2018/34

OBJET : FINANCES - ATTRIBUTION SUBVENTION A L'OT DE LA VALLEE D'OSSAU

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Considérant les statuts de l'Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau, créé par délibération n°2017/02 en date du 24 janvier 2017,

Considérant le budget 2018 de l'OT de la Vallée d'Ossau, voté le 19 février 2018,

Considérant la délibération n°2018/20 en date du 30 janvier 2018, accordant à l'Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau un premier acompte de subvention à hauteur de 25 000 €,

Il est proposé d'allouer à l'Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau, une subvention globale de fonctionnement d'un montant total de 180 000 € afin d'assurer ses missions d'accueil, d'animation et de promotion du territoire de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Un projet de convention d'objectifs, annexé à la présente, a été établi.

Le rapport entendu, Le Conseil communautaire à l'unanimité
(5 ABSTENTIONS : Mme TOUTU, M. COURTIE, CASADEBAIG, MOUNAUT et SANZ)

ADOPTE le présent rapport,
ATTRIBUE une subvention globale de fonctionnement de 180 000 € à l'Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau,
AUTORISE le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

M. COURTIE trouve anormal que l'on attribue des subventions à des privés comme l'Auberge des Perchades, M. Fuji.
Mme BERGES souligne que ces subventions sont attribuées pour le programme d'animations proposé dans le cadre de l'Eté Ossalois après audition, après présentation d'un budget, d'un projet répondant à plusieurs critères. Ils sont retenus car ils sont des acteurs importants de l'activité culturelle en vallée d'Ossau.
L'Auberge des Perchades propose cette année de nombreuses dates de spectacles. Ce n'est pas leur activité principale. Le budget qu'ils ont présenté, comporte une part importante d'autofinancement.
Serge Fuji, est un artiste amateur, et la subvention attribuée lui permet de financer une partie de ses frais lors de sa prestation (œuvre de l'année dernière : les ours sur les barques du Lac de Castet). On incite ces acteurs à se monter en association.
Si certains projets ne sont pas retenus, c'est parce qu'ils ne répondent pas aux critères retenus par la commission CULTURE.

DELIBERATION n°2018/35

OBJET : FINANCES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – 1ere TRANCHE

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Il est exposé aux membres du Conseil communautaires les différents dossiers de demande de subventions pour l'année 2018, présentés par les associations. La somme totale inscrite sur le BP 2018 s'élève à 288 985 €.

Il est proposé d'attribuer la première tranche répartie comme suit :

> Mission Locale Jeunes des Territoires de Mourenx, Oloron, Orthez	**13 377 €**
> Ecole de Musique de la Vallée d'Ossau	**26 000 €**
> Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine (CRPF)	**2 118 €**
> Pau Pyrénées Aventure (pour le Grande Trail de la Vallée d'Ossau)	**1 000 €**

et pour la quatrième année consécutive dans le cadre de l'Été Ossalois,

> Association Bains de secours, Patrimoine Vivant	**500 €**
> Association Los Auzelets	**560 €**
> Association Foyer rural de Lys	**250 €**
> Association Lys Nostre Vilatge	**1 500 €**
> Association Pelecq	**500 €**
> Association La Prairie des Possibles	**1 000 €**
> Serge Fudji	**300 €**
> Association Foyer Rural de Rébénacq	**250 €**
> Association Alandar	**1 500 €**
> Association Aussau Toustem	**500 €**
> Association Les Amis de l'Orgue historique de Louvie-Juzon	**3 800 €**
> Auberge de Perchades	**2 000 €**
> Association Béarn Pont de Camps	**500 €**
> Association Trad à l'Ail	**300 €**
> Association La Novem	**500 €**
> Association Ossau Komédia	**1 000 €**
> Association Iles et Ailes	**3 400 €**
> Club Alpin Français – Vallée d'Ossau	**300 €**

Le rapport entendu, Le Conseil Communautaire à l'unanimité,
ATTRIBUE et **AUTORISE** à **VERSER** les subventions aux associations, comme indiqué ci-dessus,
PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018 de la Communauté de Communes,
DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

B/ FONDS DE CONCOURS : DOSSIERS 2018

DELIBERATION n°2018/36

OBJET : FINANCES - ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS 2018

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Par délibération en date du 22 septembre 2016, le Conseil Communautaire a précisé les conditions de mise en place des Fonds de Concours aux communes et notamment les conditions d'éligibilité, d'examen par le bureau, les critères préférentiels et le financement.
Huit dossiers ont été réceptionnés entre le 18/09/2017 et le 15/02/2018, et cinq ont été jugés recevables par nos services.
Le Bureau, dans sa séance du 15 mars 2018, a validé ces cinq dossiers.

Le montant du fonds de concours s'élève à 25 000 € pour chaque commune.
Les crédits nécessaires sont disponibles sur le Budget en section d'investissement.
Il est proposé que dès lors que les plans de financement sont définitifs et les pièces nécessaires fournies, une convention soit passée avec chaque commune.

COMMUNE	NATURE	MONTANT TRAVAUX HT	PART COMMUNALE	AIDE FDC
BUZY	Réhabilitation et extension de la mairie	514 061,92 €	186 138,32 €	25 000,00 €

Le plan de financement définitif s'établit comme suit :

MONTANT OPERATION HT		514 061,92 €	Pourcentage
ETAT (DETR)		189 346,00 €	37%
Le Département 64		113 577,60 €	22%
Fonds de concours		25 000,00 €	5%
Part communale		186 138,32 €	36%

COMMUNE	NATURE	MONTANT TRAVAUX HT	PART COMMUNALE	AIDE FDC
SEVIGNACQ-MEYRACQ	Réhabilitat° et extens° Salle des sports	708 000,00 €	141 600,00 €	25 000,00 €

Le plan de financement définitif s'établit comme suit :			
MONTANT OPERATION HT		**708 000,00 €**	**Pourcentage**
ETAT (DETR)		177 000,00 €	25%
FSIL		152 000,00 €	21%
Le Département 64		212 400,00 €	30%
Fonds de concours		25 000,00 €	4%
Part communale		141 600,00 €	20%

COMMUNE	NATURE	MONTANT TRAVAUX HT	PART COMMUNALE	AIDE FDC
BILHERES	Réfection du fronton	24 645,75 €	16 019,73 €	8 626,01 €

Le plan de financement définitif s'établit comme suit :			
MONTANT OPERATION HT		**24 645,75 €**	**Pourcentage**
Fonds de concours		8 626,01 €	35%
Part communale		16 019,74 €	65%

COMMUNE	NATURE	MONTANT TRAVAUX HT	PART COMMUNALE	AIDE FDC
CASTET	Etude pour raccordement assainissement au SIVU	13 121,37 €	6 560,68 €	6 560,68 €

Le plan de financement définitif s'établit comme suit :			
MONTANT OPERATION HT		**13 121,37 €**	**Pourcentage**
Fonds de concours		6 560,68 €	50%
Part communale		6 560,69 €	50%

COMMUNE	NATURE	MONTANT TRAVAUX HT	PART COMMUNALE	AIDE FDC
BIELLE	Construction atelier communal	176 125,89 €	80 676,00 €	25 000,00 €

Le plan de financement définitif s'établit comme suit :			
MONTANT OPERATION HT		**176 125,89 €**	**Pourcentage**
ETAT (DETR)		70 450,00 €	40%
Fonds de concours		25 000,00 €	14%
Part communale		80 675,89 €	46%

Le rapport entendu, Le Conseil Communautaire à l'unanimité,
ADOPTE le présent rapport,
AUTORISE le Président à signer les conventions avec les communes de Buzy, Sévignacq-Meyracq, Bilhères, Castet et Bielle,
VOTE les crédits nécessaires,
AUTORISE le versement du fonds de concours correspondant.

3/ RESSOURCES HUMAINES, MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
A/ RECRUTEMENT DGS : AJOUT DU GRADE DE DIRECTEUR TERRITORIAL

DELIBERATION n°2018/37

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Par délibération n°2017/80 en date du 31 octobre 2017 un emploi fonctionnel de Directeur général des services à temps complet a été créé à compter du 1er mars 2018, en précisant qu'il sera pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, au grade d'Attaché/Attaché principal ou Attaché hors classe.
Un recrutement a été organisé et il s'avère que la personne qui a été retenue fait partie de la fonction publique territoriale mais au grade de directeur territorial.
Pour cela, il est proposé d'ajouter le grade de directeur territorial sur cet emploi permanent.

Le rapport entendu, Le Conseil Communautaire à l'unanimité,
ADOPTE le présent rapport,
DECIDE d'ajouter le grade de directeur territorial sur l'emploi créé le 1er mars 2018,
AUTORISE le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

M. SANZ approuve ce recrutement, cet agent étant très sérieux et très professionnel.
M. COUROUAU rappelle que précédemment un agent était DGS sur un poste à mi-temps et chargé de mission à l'Economie sur l'autre mi-temps.
LE PRESIDENT informe qu'aujourd'hui au vue des compétences de la CCVO, de la nouvelle organisation et de la charge de travail, ces 2 postes ont été dissociés et sont devenus des postes à temps plein.

B/ TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF EN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL

DELIBERATION n°2018/38

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT
Un agent, actuellement stagiaire sur un emploi d'adjoint administratif, peut bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite du concours de rédacteur principal.
Aussi il est proposé de créer un emploi de rédacteur principal à temps complet à compter du 1er mai 2018.
Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression du poste d'adjoint administratif actuellement pourvu par l'agent.

Le rapport entendu, Le Conseil Communautaire à l'unanimité,
ADOPTE le présent rapport,
DECIDE
> la création d'un emploi de rédacteur principal à temps complet, à compter du 1er mai 2018
> la suppression d'un emploi adjoint administratif, à compter du 1er mai 2018,
AUTORISE le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération,
PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2018.

Le tableau des effectifs était joint au BP.

4/ AFFAIRES GENERALES :
A/ MISE EN CONFORMITE DES STATUTS

LE PRESIDENT précise que cette mise en conformité des statuts par rapport à la loi a été demandée par la Sous-Préfecture, il ne s'agit pas d'une volonté hégémonique.

DELIBERATION n°2018/39

OBJET : AFFAIRES GENERALES - MODIFICATION DES STATUTS

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

VU l'article L. 5214-16 II du CGCT, dans sa version en vigueur depuis le 1er janvier 2018 ;
VU les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau dans leur rédaction issue de la délibération n°2017-65 du conseil communautaire du 26 septembre 2017 et adoptés par le vote de la majorité qualifiée des communes.
Considérant que, d'une part, conformément à la loi n°2014-58 du 24 janvier 2014, dite MAPTAM, la compétence optionnelle GEMAPI est devenue une compétence obligatoire au 1er janvier 2018.
Considérant que, d'autre part, suite à la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2017 et au vote favorable de la majorité qualifiée des communes, la compétence optionnelle « assainissement », qui devais être transférée au 1er janvier 2018, a partiellement été rétrocédée aux communes ; la partie « assainissement non collectif » de la compétence étant alors reversée dans le bloc des compétences facultatives.
Considérant que, par conséquent, la CCVO ne dispose plus que de deux compétences optionnelles contre quatre précédemment.
Considérant que, conformément à l'article L. 5214-16 II du CGCT, les communautés de communes ont obligation d'exercer au moins trois compétences optionnelles (parmi une liste de neuf).
Considérant que la CCVO est déjà compétente, au titre de ses compétences facultatives, pour l'aménagement et la gestion de l'espace naturel du lac de Castet et qu'elle agit déjà *de facto* dans l'animation de la plateforme énergétique de l'habitat (mission exercée suite à la dissolution du Pays d'Oloron et du Haut Béarn).
Considérant que la CCVO souhaite, conformément à la délibération du conseil communautaire n°2016/28 du 8 mars 2016, construire un centre d'art et de culture dans les locaux de l'ancienne école d'Iseste.
Considérant que la CCVO a été sollicitée pour participer au projet de création d'une maison de services au public à Laruns par l'association Pôle Pyrénées Métiers de la Montagne et qu'elle souhaite s'investir dans ce domaine.

Le président propose de transférer les compétences optionnelles suivantes :

- « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », comprenant l'aménagement et la gestion de l'espace naturel du lac de Castet et l'animation de la plateforme énergétique de l'habitat (PREH).

- « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », avec pour équipement d'intérêt communautaire le Centre d'art et de culture de la Vallée d'Ossau.

-« Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Par ailleurs, le président propose une reformulation partielle des articles 6 et 7 des statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau dans un souci de clarification juridique, d'une part, et de l'intitulé de la compétence relative au réseau d'assistantes maternelles suite à la dissolution de l'association du Relais des Deux Gaves, d'autre part.

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à la majorité,
(2 ABSTENTIONS : M. ALBIRA et MASONNAVE
(4 CONTRE : Mme TOUTU, M. CASADEBAIG, MOUNAUT et SANZ)
APROUVE les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau tels que présentés en annexe ;
CHARGE le président de notifier cet avis aux communes membres en leur demandant de se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois selon les règles de la majorité qualifiée suivante : les deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;
AUTORISE le président, dès lors que l'arrêté préfectoral portant modification de compétence sera applicable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place de ladite modification des statuts.

B/ CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR ENTRETIEN DES LOCAUX DE L'OT

DELIBERATION n°2018/40

OBJET : AFFAIRES GENERALES – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE A L'ENTRETIEN DES LOCAUX DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA VALLEE D'OSSAU

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT
VU l'article L. 5214-16-1 du CGCT.
> Considérant le transfert, au 1er janvier 2017, de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
Considérant la mise à disposition des locaux de l'office de tourisme de la Vallée d'Ossau par la commune d'Arudy à la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, conformément à l'article L. 1321-1 du CGCT.
> Considérant que la CCVO ne dispose pas en interne des moyens suffisants pour assurer l'entretien des locaux de l'office de tourisme de la Vallée d'Ossau.
> Considérant que cet entretien était assuré par les services de la commune d'Arudy, propriétaire du bien, avant sa mise à disposition.
Le président propose que soit signée entre la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau et la commune d'Arudy une convention de prestation de services relative à l'entretien des locaux de l'office de tourisme de la Vallée d'Ossau.

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité,
AUTORISE le président à signer avec la commune d'Arudy une convention de prestation de services pour l'entretien des locaux de l'office de tourisme de la Vallée d'Ossau.
CHARGE le président de réaliser toutes les démarches administratives nécessaires en la circonstance.

C/ CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LA SECURITE ROUTIERE

DELIBERATION n°2018/41

OBJET : AFFAIRES GENERALES - CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LA SECURITE ROUTIERE

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT
Sur le plan national, après plusieurs décennies de baisse, la mortalité routière est orientée à la hausse. Parmi ces accidents et selon le dernier bilan de l'accidentalité routière, 14 % des usagers tués sur la route le sont lors d'un trajet lié au travail. Ces accidents de trajet constituent le premier risque mortel d'accidents du travail.Aussi le ministre de l'Intérieur a décidé de mettre en avant l'engagement de 21 entreprises d'envergure nationale au profit de la sécurité routière.
Ces engagements, sont au nombre de 7 :

* limiter aux cas d'urgence les conversations téléphoniques au volant
* prescrire la sobriété sur la route
* exiger le port de la ceinture de sécurité
* ne pas accepter le dépassement des vitesses autorisées
* intégrer des moments de repos dans le calcul des temps de trajet
* favoriser la formation à la sécurité routière
* encourager les conducteurs des deux-roues motorisés à mieux s'équiper

A ce jour, sur le plan national, plus de 800 entreprises, dont 22 entreprises locales, se sont engagées en faveur de la sécurité de leurs salariés sur la route en signant une convention d'engagement.
Monsieur le Préfet propose que le secteur public soit également associer à cette démarche.
Le projet de convention est annexé à la présente.

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité,
ACCEPTE de participer à cette mobilisation nationale,
AUTORISE le Président à signer la convention d'engagement pour la sécurité routière.

D/ CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE POUR LA FIBRE OPTIQUE

DELIBERATION n°2018/42

OBJET : AFFAIRES GENERALES - CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE OUVERT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES, DE RESEAUX ET DE SERVICES DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE ET D'USAGES ET SERVICES NUMERIQUES

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L. 5214-27 et L.5721-1 et suivants,
Vu la délibération n°2016-59 du conseil communautaire de la communauté de communes en date du 22 septembre 2016 relative à la prise de la compétence de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2017-75 du conseil communautaire de la communauté de communes en date du 31 octobre 2017 relative à la décision de principe de création du Syndicat mixte ouvert,
Vu l'article 7 des statuts de la communauté de communes,
Vu le projet de statuts du syndicat mixte ouvert,
Vu le rapport soumis aux conseillers communautaires,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :
Les dix EPCI et le Département des Pyrénées-Atlantiques ont souhaité créer un Syndicat mixte ouvert, structure de portage de l'important projet d'aménagement numérique du territoire.
Ses enjeux sont multiples : constituer une gouvernance politique pour le développement numérique du territoire ; créer une expertise numérique dans toutes ses dimensions ; développer économiquement le Département par le numérique ; maîtriser techniquement le déploiement du numérique avec efficience ; fédérer et structurer les acteurs.

Cette mission d'aménagement numérique du territoire confiée au Syndicat mixte doit pouvoir le positionner à la fois comme maître d'ouvrage du chantier de construction des réseaux de communication mais aussi comme le développeur, l'intégrateur et l'accompagnateur de proximité des usages et des services numériques.
Le Syndicat permet de garantir la cohérence des réseaux d'initiative publique existants et de mieux assurer la gestion des financements croisés qui seront mobilisés pour la réalisation de ce projet par l'Europe, l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département des Pyrénées-Atlantiques et les EPCI.
La double compétence du Syndicat assurera le traitement systémique du numérique sur le territoire en garantissant l'accès de chaque membre à une expertise mutualisée tout en réalisant des économies d'échelle.
La communauté des communes est dotée de la compétence « communication électronique » prévue à l'article L.1425-1 du CGCT. Elle peut donc devenir membre du SMO et lui transférer cette compétence.
En outre, il apparait opportun d'adhérer à la mission de développement des usages et des services numériques du SMO, corollaire de l'investissement en matière d'aménagement numérique réalisé sur le territoire, afin que ce dernier couvre l'intégralité de la problématique du numérique, mutualise et optimise les moyens mis à sa disposition. Il s'agira pour le SMO d'une part de moderniser l'action publique locale et d'accompagner les collectivités territoriales dans cette mutation numérique en garantissant la maîtrise et la sécurisation de leurs données mais aussi de leur donner les moyens de répondre à leurs obligations.
La création suppose des délibérations concordantes de l'ensemble des membres fondateurs approuvant les statuts constitutifs et la prise d'un arrêté préfectoral fondé sur l'avis de la Commission départementale de coopération intercommunale, acte juridique de création du SMO.

Le rapport entendu, Le Conseil Communautaire à l'unanimité,
APPROUVE le transfert de la compétence prévue au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;
APPROUVE l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte ouvert Numérique pour l'exercice de la compétence prévue au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques et bénéficier de ses attributions en matière d'usage et de service numérique ;
APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes Adour Madiran au syndicat mixte ouvert Numérique pour bénéficier de ses attributions en matière d'usage et de service numérique ;
APPROUVE les statuts du syndicat mixte Numérique ;
DESIGNE, pour siéger au sein du conseil syndical, le délégué et son suppléant :
- Jean-Paul CASAUBON (délégué).
- Fernand MARTIN (suppléant).

APPROUVE le principe de la conclusion, par la Communauté de Communes Adour Madiran avec le Syndicat mixte, d'une convention de délégation partielle de la compétence temporaire pour l'exercice de la compétence prévue au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;
CHARGE le Président de la communauté de communes de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et d'accomplir l'ensemble des actes liés à cette adhésion au syndicat mixte Numérique.

Dans l'immédiat l'adhésion à ce syndicat ne coutera rien à la CCVO. Par la suite, ce sont les usagers qui se connecteront au réseau qui paieront par le biais de l'abonnement.
La CCVO interviendra pour les investissements dont le taux reste à déterminer.

5/ SOCIAL

A/ RAM : BAIL A LOYER

Précédemment le loyer réglé par le Relais des 2 Gaves était de 600 €. Après négociation, il a été ramené à 350 €, et le bail sera complété avec l'ensemble des diagnostics (amiante, plomb, électricité, gaz…)

DELIBERATION n°2018/43

OBJET : SOCIAL - CONTRAT BAIL A LOYER POUR LE RAM

RAPPORTEUR : MONIQUE MOULAT, VICE-PRESIDENTE

L'Association Relais des Deux Gaves, partenaire depuis 1998 de la Communauté de communes De la Vallée d'Ossau, qui participait à la dynamique Petite Enfance et socioculturelle et gérait le relais assistantes maternelles et la ludothèque tout-public, a été dissoute au 31/12/2017, et depuis la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau poursuit seule l'activité de son RAM.

Pour les besoins de l'activité, les locaux situés place Camps, précédemment loués par la Commune de Louvie-Juzon à l'association Relais des Deux Gaves, seront loués à la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2018.

La commune de Louvie-Juzon, a transmis un projet de bail à loyer dont le montant du loyer mensuel s'élève à 350 €, payable d'avance le premier de chaque mois, et révisable chaque année en fonction de l'indice de national du coût de la construction.

Le projet de bail à loyer est annexé à la présente.

Le rapport entendu, Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

ACCEPTE ce projet de bail,

AUTORISE le Président à signer le bail à loyer avec la Commune de Louvie-Juzon,

PRECISE que les crédits ont été inscrits au budget.

6/ HABITAT

A/ PREH : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR AUDITS ENERGETIQUES

DELIBERATION n°2018/44

OBJET : HABITAT - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR AUDITS ENERGETIQUES DE L'HABITAT PRIVE

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Contexte :

Lors de sa séance du 30 janvier 2018, le conseil communautaire a souhaité lancer une consultation de bureaux d'études thermiques, en groupement de commandes avec la CCHB, pour faire réaliser pour le compte des particuliers (sous maîtrise d'ouvrage déléguée), des audits énergétiques de l'habitat privé.

Cependant, la Région vient d'invalider ce montage juridique pour l'attribution de ses aides (440 € par audit réalisé). En effet, son règlement d'intervention impose que ses aides soient versées directement au propriétaire sur présentation d'une facture d'un bureau d'étude au nom du propriétaire ; la collectivité ne peut être un intermédiaire.

Proposition :

La Région propose une autre solution pour fixer un montant d'audit raisonnable permettant la massification de l'action.

Il s'agit d'établir une convention de partenariat avec les bureaux d'études, après appel à candidatures. Cela permet de dresser une liste de bureaux d'études (lauréats) auxquels les particuliers peuvent demander une prestation selon les modalités fixées (coût, qualité de l'audit). Il est à noter que cette solution n'engage la collectivité que sur la mise en relation des bureaux d'études avec les particuliers (pas d'opération financière).

Un projet de convention de partenariat entre la CCVO et chacun des bureaux d'études lauréats (deux bureaux d'études seraient sélectionnés) est annexé à la présente délibération.

Le rapport entendu, Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

APPROUVE le présent rapport ;

APPROUVE le projet de convention de partenariat avec les bureaux d'études ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec les lauréats de l'appel à candidatures.

7/ CULTURE

A/ SOUTIEN CINEMAS : NOUVEAU REGLEMENT D'INTERVENTION

et

B/ SOUTIEN AUX PORTEURS DE PROJETS PATRIMOINE/PAH : REGLEMENT D'INTERVENTION

Pour l'aide aux cinémas, légères modifications apportées au règlement précédent. Seront privilégiées les actions d'animation tels que les documentaires, les programmations à destination des jeunes etc…) et légère baisse de l'enveloppe.

Pour les porteurs de projets Patrimoine, 3 actions principales seront aidées :

- soutien technique
- aide à la mise en page des différents supports de communication
- aide à l'impression

DELIBERATION n°2018/45

OBJET : CULTURE - REGLEMENTS POUR ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS CINEMAS ET PORTEURS DE PROJETS PATRIMOINE

RAPPORTEUR : ISABELLE BERGES, VICE-PRESIDENTE

REGLEMENT POUR ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES CINEMAS

Au BP 2018, une enveloppe de 10 000 € a été inscrite pour le soutien aux cinémas de la vallée d'Ossau qui en font la demande.

Il est rappelé que le soutien aux cinémas de la vallée a déjà fait l'objet d'attribution de subvention en auprès du Cinéma associatif Saint-Michel d'Arudy (en 2016 et 2017) et auprès du Cinéma des neiges de Gourette (2017).

Cette volonté s'inscrit dans une démarche active de développement culturel et d'animation du territoire, dont l'objet consiste à favoriser la diffusion artistique auprès d'un public le plus large possible, favoriser l'accès et le développement du public au cinéma de proximité et de qualité.

Il est proposé de réitérer l'octroi de subventions aux cinémas de la vallée, pour ceux en ayant fait la demande. Les actions doivent rentrer dans le nouveau règlement d'intervention et ses critères d'éligibilités joints en annexe. Le calcul du montant de l'aide communautaire est précisé dans le règlement d'intervention.

REGLEMENT POUR ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES PORTEURS DE PROJETS PATRIMOINE

Il est rappelé le dynamisme de la vallée d'Ossau en matière de développement culturel et de valorisation du patrimoine porté par de nombreuses associations et acteurs locaux.

La CCVO, depuis sa création, soutient cette action culturelle et patrimoniale. Elle a pris, en 2011, la compétence « Pays d'art et d'histoire » et elle a signé, en 2013, la convention de labellisation avec le Ministère de la Culture.

Pour rappel les objectifs de cette convention portent sur la valorisation des patrimoines et notamment le patrimoine architectural et le cadre de vie. La convention engage tous les acteurs, publics et privés, dans des actions de sensibilisation et de médiation.
L'objet du présent rapport est de proposer au vote l'accompagnement CCVO aux porteurs de projets souhaitant inscrire leurs actions de valorisation patrimoniale dans le label « Pays d'art et d'histoire ».

L'accompagnement peut être technique et ou financier, par le versement d'une subvention, selon les modalités et critères définis dans le règlement d'intervention joint en annexe.
Il est également précisé qu'une enveloppe de 2 000 € a été inscrite au budget.

Le rapport entendu, Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

ADOPTE les règlements d'intervention.

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

8/ TOURISME

A/ AVENANT CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCVO ET LA CCHB

Dans la convention, il est indiqué que la CCHB reçoit une aide la région à hauteur de 30 % pour le poste d'animateur touristique et assume seule cette charge. Cette donnée pourrait évoluer si la participation de Région changeait.
Pour les dépenses relatives aux actions collectives, il a été convenu qu'elles seraient partagées entre la CCVO et la CCHB.
Pour 2018, 25 000 € sont prévues donc la CCVO participera à hauteur de 12 500 €, sont prévues comme actions :

- des actions liées à la signalisation
- des actions liées à la promotion du vélo
- etc…

Il est intéressant que la CCVO profite de l'ingénierie de la CCHB.
Le second point, concerne la marque « Pyrénées Béarnaises » créée par l'ancien pays et qui sera partagé entre les deux communautés de communes. A notre niveau, on l'utilisera de manière ponctuelle, actuellement utilisée pour le PAH.
Cela évoluera certainement avec le Pays Béarn, ce qui serait souhaitable pour le territoire et les touristes.

DELIBERATION n°2018/46

OBJET : TOURISME - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a signé une convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Haut Béarn afin de poursuivre les actions mises en œuvre par le Syndicat Mixte du Pays d'Oloron et du Haut Béarn en matière de développement touristique (délibération du 19 juillet 2017).

En application de l'article 6, il est proposé de préciser par avenant les modalités de portage et de financement des actions collectives et d'utilisation et de poursuite des outils de communication. Ces modalités ont été discutées lors de plusieurs comités de pilotage dont le dernier s'est tenu le 23 février 2018.

Le rapport entendu, Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat.

B/ CONVENTION POUR UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA SIGNALISATION

Le groupement de commandes permettra d'obtenir des prix attractifs.

DELIBERATION n°2018/47

OBJET : TOURISME - CONVENTION POUR UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et la Communauté de Communes du Haut Béarn ont prévu de lancer sur chacun de leur territoire un schéma directeur de signalisation touristique. Il vise à fixer les règles en matière d'implantation de la signalisation des services, équipements et activités. Il doit notamment répondre à la problématique de la suppression de la publicité en bord de route par l'instauration d'une signalisation d'information locale.
Les besoins étant partagés, les deux EPCI prévoient de lancer une consultation commune pour le recrutement d'un prestataire ayant en charge la réalisation de ce schéma.
Pour ce faire, une convention constitutive d'un groupement de commande est requise.

Le rapport entendu, Le Conseil Communautaire à l'unanimité,
AUTORISE le Président à signer la convention pour un groupement de commande pour la réalisation d'un schéma directeur de signalisation des services, équipements et activités.

C/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MODULE D'OBSERVATION DE L'E-REPUTATION

DELIBERATION n°2018/48

OBJET : TOURISME - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MODULE D'OBSERVATION DE « L'E-REPUTATION »

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

L'Agence d'attractivité et de développement touristiques Béarn Pays Basque (ex CDT) propose aux Offices de Tourisme du Département un outil leur permettant d'analyser les avis clients des prestataires présents sur leurs territoires et :

- dresser un panorama sur la qualité des avis, à l'échelle d'une destination,
- analyser un territoire et/ou une filière d'acteurs touristiques,
- gérer et optimiser l'e-réputation de chaque prestataire touristique.

À des fins d'économies d'échelle, il est proposé que la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau conventionne pour le compte des 3 offices de tourisme de son territoire : Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau, Office de Tourisme de Laruns, Office de Tourisme des Eaux-Bonnes, le coût annuel se montant à quatre cents euros.

Le rapport entendu, Le Conseil Communautaire à l'unanimité,
AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition du module d'observation de l'e-réputation proposé par l'AaDT Béarn Pays Basque.

D/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET MATERIEL COMMUNAUX POUR L'ENTRETIEN DE L'ESPACE NATUREL DU LAC DE CASTET

Pour l'entretien de la voie verte, une convention a été passée avec la commune de Bielle.
M. Bousquet signale que les CAT proposent ce genre de prestations à des couts compétitifs, et qu'il aurait judicieux de les solliciter.

DELIBERATION n°2018/49

OBJET : TOURISME - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET MATERIEL COMMUNAUX POUR L'ESPACE NATUREL DU LAC DE CASTET

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau est en charge de l'entretien de l'espace naturel du lac de Castet hors saison (début novembre à début avril). Cette mission comprend un nettoyage complet du site, une fois par an, avant l'ouverture du bâtiment d'accueil et des activités de loisirs.

La CCVO ne disposant de matériel d'entretien mécanique adéquat (épareuse), Monsieur le Président s'est rapproché de Monsieur le Maire de Buzy afin d'étudier les conditions d'une mise à disposition matérielle et humaine des moyens de la commune de Buzy. Un projet de convention, annexé à la présente, a été établi sur la base d'un nettoyage annuel.

Le rapport entendu, Le Conseil Communautaire à l'unanimité,
AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel et matériel communaux pour l'Espace naturel du lac de Castet avec la commune de Buzy.

9/ Questions diverses…

- M. MOUNAUT signale qu'il n'a pas reçu le journal communautaire ainsi que plusieurs habitants sur le territoire.
Il a été distribué par la poste sauf dans les boîtes aux lettres portant la mention « Pas de pub ».
Plusieurs exemplaires seront déposés dans les mairies à leur demande.
- Le powerpoint sur la présentation du BP 2018 sera retransmis aux mairies.

Séance levée à 22 h 52